

MOTION

**DÉPOSÉE PAR** : Mme Laura Maria POLI-ANDREANI et Mme Marie SIMEONI AU NOM DU GROUPE « CORSICA LIBERA ».

**OBJET** : PLAN DE LUTTE ET DE PREVENTION CONTRE TOUTE FORME DE HARCELEMENT.

---

**VU** l'article 22-33-2-2 du Code pénal, créé par la loi 2014-873 du 04 août 2014 concernant le cyber-harcèlement ou cyberharcèlement ou harcèlement en ligne ou cyberintimidation,

**VU** l'article 222-33 du Code pénal, modifié par la loi du 3 août 2018, qui définit le harcèlement sexuel et fixe les peines encourues,

**VU** l'article L. 1152-1 du Code du travail qui définit le harcèlement moral comme des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet d'entraîner une dégradation des conditions de travail,

**VU** la circulaire n°2006-125 du 16 août 2006, relative à la prévention et à la lutte contre la violence en milieu scolaire,

**VU** la circulaire n°2013-100 du 13 août 2013 actant le renforcement des dispositifs déjà place,

**VU** les motions de l'Assemblea di a Giuventù et di u Partitu di a Nazione Corsa en février et septembre 2019,

**CONSIDERANT** la multiplication des actes de harcèlement et de violence sous différentes formes, qu'ils soient d'ordre professionnel, scolaire, moral, sexiste, physique, sexuel ou cybernétique,

**CONSIDERANT** la banalisation du harcèlement sexuel dont les dispositifs en place ne permettent pas d'assurer de manière lisible un plan de lutte et de prévention au sens le plus large,

**CONSIDERANT** les risques psychosociaux qu'une telle situation peut engendrer, le stress, les violences internes, les violences externes le syndrome d'épuisement professionnel,

**CONSIDERANT** l'étude coordonnée par la DARÈS publiée en novembre 2016 sur les conditions de travail et la santé au travail,

**CONSIDERANT** qu'aucune strate de la société n'est épargnée par ce fléau,

**CONSIDERANT** que la Corse n'est pas épargnée par les phénomènes sociétaux que sont le harcèlement, la discrimination et les violences,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE** la mise en œuvre d'une politique de lutte et de prévention contre toute forme de harcèlement s'articulant autour des axes suivants :

### PREVENTION

- Lancement d'un recensement autour des faits de discrimination et de violence à caractère sexuel.
- Lancement d'une grande concertation entre les partenaires institutionnels, associatifs et privés dans la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles et sexistes.

### SENSIBILISATION

- La mise en place d'une campagne de sensibilisation plus ciblée à l'attention des collèges et lycées du territoire.
- Le déploiement de cellules d'écoute réparties sur les 13 sites accueillant les pôles territoriaux de la Collectivité de Corse (13 sites).

### FORMATION

- La mise en place d'un plan de formation des travailleurs sociaux et de santé à l'identification des risques précurseurs, à la prise en charge et à l'accompagnement des victimes.
- La mise en place de journée de sensibilisation sur la thématique du harcèlement en milieu professionnel à l'attention des encadrants de la Collectivité de Corse.

**DEMANDE** la mise en place d'une cellule d'accueil accessible sur l'ensemble de notre territoire.